

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

**Entre :**

**- le MINISTERE DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE  
désigné ci-dessous par le ministère

**et**

**- la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE**  
représentée par Monsieur Marc TRUFFAUT  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 3114632100055

### **PREAMBULE :**

La fédération française du sport adapté et le ministère ont conclu le 27 juin 2018 une convention pluriannuelle pour la période 2018-2020. La subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **300 000 €**.

AT

Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **150 000 €**.

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à                      au compte  
Code établissement :                                      Code guichet :  
Numéro de compte :                                      Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

**ARTICLE 4 :**

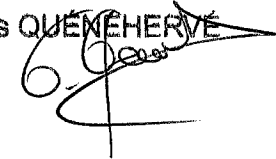
Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le- **3 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANCAISE DU SPORT ADAPTE



Le directeur des sports  
LE DIRECTEUR DES SPORTS

Gilles QUENEHERVE  


~~VISE LE ..... DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ .....~~

▶ Votre compte est éligible à la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution selon les textes en vigueur.

8<

**COORDONNÉES BANCAIRES**

**À remettre à tout organisme demandant vos coordonnées bancaires**

▶ **TITULAIRE DU COMPTE F.F.S.A**

▶ **DOMICILIATION AGENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
AGENCE PARIS XV (03530)  
164 RUE DE JAVEL  
75015 PARIS  
TÉL : 01 53 78 57 00

▶ **IDENTIFICATION INTERNATIONALE**  
BIC SOGEFRPP  
IBAN FR76 3000 3030 8500 0372 9079 486

▶ **RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)**

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
30003	03085	00037290794	86

 **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**